

ORIENTATION ET AFFECTATION après une 2^{de} professionnelle ou un CAP

Lettre aux familles - Rentrée scolaire 2022

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement en classe de seconde professionnelle ou en terminale CAP. Les vœux de poursuite d'études en première dans un établissement public sont à exprimer sur la fiche d'affectation qui vous est remise par votre établissement.

Un vœu est constitué d'une formation ET d'un établissement. Vous pouvez exprimer jusqu'à 10 vœux que vous classez par ordre de préférence. **L'ordre des vœux est très important**, il traduit la motivation de votre enfant et détermine son affectation.

↳ L'AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE

Si vous formulez un vœu d'affectation dans une **1^{re} professionnelle** :

- ↳ Les élèves montant de 2^{de} professionnelle bénéficient d'une priorité (même filière et même établissement) : c'est la montée pédagogique. Leur affectation est assurée.
- ↳ Les élèves issus d'une 2^{de} professionnelle « famille de métiers » ou d'une 2^{de} commune bénéficient d'une priorité pour la (ou les) 1^{res} professionnelles de la famille de métiers au sein de leur établissement. En cas d'ex-aequo, les résultats scolaires déterminent l'affectation.
- ↳ Les élèves de 2^{de} professionnelle changeant de filière et/ou d'établissement et les élèves de CAP ne sont pas prioritaires. Leur affectation est conditionnée par le nombre de places à pourvoir à l'issue de la montée pédagogique et par les résultats scolaires.

NB : les élèves de CAP sollicitant une affectation en 1^{re} professionnelle bénéficient d'un bonus automatique dès lors que la formation visée relève du même domaine professionnelle que le CAP suivi. Ils peuvent également obtenir un bonus supplémentaire dès lors qu'ils font l'objet d'un avis « favorable » émis par leur chef d'établissement pour le(s) vœu(x) demandé(s).

↳ L'AFFECTATION EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

Les élèves de 2^{de} professionnelle peuvent formuler un vœu d'affectation dans une **1^{re} technologique**. Il s'agit de sections contingentées (la capacité d'accueil est limitée) dans lesquelles les résultats scolaires sont pris en compte. Sachez que vous pouvez réaliser un stage passerelle (renseignez-vous auprès de votre établissement).

↳ L'AFFECTATION EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE BMA

Si vous formulez un vœu d'affectation en **1^{ère} année de BMA**, votre affectation sera conditionnée par le nombre de places à pourvoir et vos résultats scolaires.

Cas particulier : l'entrée en BMA Ebéniste au lycée des métiers de l'ameublement de Saint-Quentin (02) est soumise à une admission préalable ; veuillez contacter l'établissement directement.

↳ VOUS DEMANDEZ UNE FORMATION RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ OU EN APPRENTISSAGE

Si vous souhaitez l'inscription de votre enfant dans un établissement privé ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis), vous devez vous adresser directement à l'établissement d'accueil envisagé.

Dans le cas d'une **formation en apprentissage**, afin de l'accompagner dans ses démarches et recherche d'entreprises, les coordonnées de votre enfant, ainsi que le(s) vœu(x) qu'il a formulé(s), seront communiqués aux partenaires de l'apprentissage (CFA, Chambres consulaires, Développeurs de l'apprentissage, Région, CIO, Missions locales, Services rectoraux, DRAAF, DIRECTE).

↳ L'INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL (ENSEIGNEMENT PUBLIC)

L'établissement d'origine remet à votre enfant son résultat d'affectation le **jeudi 30 juin 2022**.
L'affectation ne devient effective qu'après l'inscription administrative de votre enfant dans l'établissement d'accueil. Cette démarche peut être réalisée dès le 10 juin 2022 dans certains cas (inscriptions en 1^{ère} professionnelle, voir avec l'établissement) et, en tout état de cause, avant les vacances d'été.

NB : Que vous obteniez une affectation en 1^{ère} année de lycée (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP) ou en 2^{ème} année de lycée (1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique), vous utilisez l'Inscription en ligne via le portail Scolarité Services pour procéder à votre inscription administrative (voir avec votre établissement d'origine).

↳ LES ÉLÈVES SANS AFFECTATION OU INSCRITS EN LISTE SUPPLÉMENTAIRE

Si votre enfant n'est pas affecté, le chef d'établissement l'invite à un entretien auquel participe le psychologue de l'Éducation nationale.

De nouveaux vœux peuvent ainsi être formulés sur les places vacantes (voie professionnelle uniquement) dès le **04 juillet 2022** (résultats le 07 juillet 2022).

Pour les élèves non affectés à la rentrée de septembre, une nouvelle procédure d'affectation dans la voie professionnelle est prévue.

↳ LES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS ACADÉMIE

Si votre enfant est scolarisé dans une autre académie, les documents sont téléchargeables sur le site académique www.ac-amiens.fr rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* » :

- Annexe 3bis – Fiche d'affectation palier 2^{de} – Affelmap Hors-aca
- Liste des codes vœux (1TECH(A), 1PRO(A), 1BMA2, 2-GT, 2NDPRO(A), 1CAP2(A)).

Vous remettez la fiche de vœux dûment complétée et accompagnée des documents requis à votre établissement d'origine qui s'occupe des formalités d'enregistrement.

↳ LES PERSONNES ET RESSOURCES POUR L'ORIENTATION

Pour vous aider, vous pouvez :

➔ **RENCONTRER** le professeur principal, les enseignants, le psychologue de l'Éducation nationale dans votre établissement ou en centre d'information et d'orientation, le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement ou son représentant ;

➔ CONSULTER

- au niveau régional, les sites de l'Onisep onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Amiens et de Proch'orientation prochorientation.fr ;
- la plate-forme « mon orientation en ligne » : monorientationenligne.fr (ou par téléphone au 01 7777 12 25) ;
- le site Internet de l'académie d'Amiens : ac-amiens.fr rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* » ;
- des informations sur la voie professionnelle : nouvelle-voiepro.fr.